

**DECISION**

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2015-094 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des activités « centres de loisirs » ;
- Vu** la délibération n° 2015-097 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des cours et activités du centre culturel Jean Vilar et du théâtre Gérard Philipe ;
- Vu** la délibération n° 2015-116 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;
- Vu** la délibération n° 2015-118 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant les tarifs des études dirigées ;
- Vu** la délibération n° 2016-70 du conseil municipal du 1^{er} juin 2016 fixant les tarifs des activités périscolaires ;
- Vu** la délibération n° 2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;
- Vu** la délibération n° 2020-166 du conseil municipal du 16 décembre 2020 fixant les tarifs de l'accueil du matin à 7h30 ;
- Vu** la délibération n° 2022-004 portant sur la mise en place de la réservation pour les activités centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- Vu** la délibération n° 2023-127 du conseil municipal du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des activités sportives municipales des adultes, retraités et stages sportifs 8/15 ans ;
- Vu** la délibération n°2024-095 du conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire,
- Vu** la décision n°DEC24-787 du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 – base nautique, tennis, piscine Delaune, location des salles municipales et des salles culturelles, mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse, tarifs des Maisons Pour Tous et concessions funéraires,

Vu la décision n° DEC25-110 du 22 janvier 2025 portant sur la modification des tarifs au 1^{er} janvier 2025 – mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse, tarifs des Maisons Pour Tous,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la revalorisation des tarifs relatifs aux activités des Maisons Pour Tous au calendrier de déroulement desdites activités,

Considérant la volonté de la ville de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification qui prenne en compte la capacité contributive des familles et qui favorise une gestion administrative simplifiée.

Considérant qu'il convient de fixer les participations familiales aux activités municipales.

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE pour la restauration scolaire les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	262	1 212	2 061

PRECISE que les taux de participation restent inchangés et maintient le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux Campinois.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Restauration	1,15	0,4406%	5,34	2,67	0,2203%	7,21	8,65

ARTICLE 2 : FIXE pour les activités ci-dessous les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	259	1195	2034

PRECISE que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Accueil du matin et du soir maternel et élémentaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes, écoles d'art, classes transplantées.

MAINTIENT le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux campinois pour les activités suivantes : Accueil du matin et du soir maternel et primaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 3 : FIXE pour les activités du Conservatoire Olivier- Messiaen les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Forfait musique : 1 instrument + formation musicale + Ensemble	88,23	34,0671%	407,10	203,55	17,0336%	550,01	990,02
Forfait musique : 2ème instrument	88,23	34,0671%	407,10	203,55	17,0336%	550,01	990,02
Forfait arts plastiques : 1 cours + histoire de l'art	88,23	34,0671%	407,10	203,55	17,0336%	550,01	990,02
Forfait danse : cours + ateliers + cours spécifique	59,46	22,9582%	274,35	137,18	11,4791%	370,66	667,18
Forfait théâtre : 1 cours	59,46	22,9582%	274,35	137,18	11,4791%	370,66	667,18
Formation musicale ou prélude ou formation musicale + atelier découverte ou prélude + atelier découverte ou éveil transveral danse/musique + ou Art de la scène	59,46	22,9582%	274,35	137,18	11,4791%	370,66	667,18
Atelier découverte ou orchestre ou musique de chambre	19,18	7,4059%	88,50	44,25	3,7030%	119,57	215,23
Atelier Enfant- parent ou atelier handicap	19,18	7,4059%	88,50	44,25	3,7030%	119,57	215,23
Atelier "La Troupe"	19,18	7,4059%	88,50	44,25	3,7030%	119,57	215,23
Forfait 4 stages - Conservatoire, spécialité danse	15,34	5,9247%	70,80	35,40	2,9624%	95,66	172,17
Forfait 1 stage arts plastiques	15,34	5,9247%	70,80	35,40	2,9624%	95,66	172,17
Forfait 2 stages arts plastiques	23,02	8,8871%	106,20	53,10	4,4436%	143,48	258,26
Forfait 3 stages arts plastiques	30,69	11,8494%	141,60	70,80	5,9247%	191,31	344,36

MAINTIENT le tarif extérieur à plus 80% du tarif maximum applicable aux campinois pour le Conservatoire Olivier - Messiaen.

ARTICLE 4 : PRECISE que dans la situation où les activités du Conservatoire Olivier- Messiaen ne peuvent être assurées du fait de la commune ou en cas de force majeure, une réduction prorata temporis pourra s'appliquer à la facturation des usagers

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Accueil du soir maternel 16h30 - 19h	1,32	0,5109%	6,11	3,06	0,2555%	8,26	9,91
Accueil élémentaire 18h-19h	0,19	0,0741%	0,89	0,45	0,0371%	1,20	1,43
Etudes dirigées jusqu'à 18h	0,67	0,2594%	3,10	1,55	0,1297%	4,19	5,03
Accueil du matin maternelle et élémentaire 7h30 à 8h20	0,19	0,0741%	0,89	0,45	0,0371%	1,20	1,43
Mercredi journée centre de loisirs avec repas	3,64	1,4065%	16,81	8,41	0,7033%	22,71	27,25
Mercredi journée centre de loisirs sans repas	2,49	0,9628%	11,51	5,76	0,4814%	15,55	18,65
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,49	0,9628%	11,51	5,76	0,4814%	15,55	18,65
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,30	0,5000%	5,98	2,99	0,2500%	8,08	9,70
Centres de loisirs en milieu ouverts (forfait annuel)							23,27
Vacances centre de loisirs journée avec repas	3,53	1,3643%	16,30	8,15	0,6822%	22,02	26,42
Vacances centre de loisirs journée sans repas	2,42	0,9339%	11,16	5,58	0,4670%	15,08	18,10
Vacances centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,42	0,9339%	11,16	5,58	0,4670%	15,08	18,10
Vacances centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,26	0,4850%	5,80	2,90	0,2425%	7,83	9,40
Camping 2 jours/1 nuit structures municipales	10,59	4,0884%	48,86	24,43	2,0442%	66,01	79,21
Camping 3 jours/2 nuits structures municipales	17,66	6,8183%	81,48	40,74	3,4092%	110,08	132,10
Camping 2 jours/1 nuit hors structures municipales	14,12	5,4525%	65,16	32,58	2,7263%	88,03	105,64
Camping 3 jours/2 nuits hors structures municipales	21,19	8,1801%	97,75	48,88	4,0901%	132,07	158,48
Classes transplantées une journée	7,67	2,9624%	35,40	17,70	1,4812%	47,83	72,34
Cours municipaux pour adultes (anglais, espagnol, français/maths)	37,06	14,3080%	170,98	85,49	7,1540%	231,00	277,20

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture: 22/08/2025

ARTICLE 5 : FIXE pour les séjours vacances les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	671	1195	2034

PRECISE que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Séjours vacances une semaine, séjours vacances hiver ou 10 jours été, séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA, séjours vacances 2 semaines préado et adolescent, séjours spécifiques.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Séjours vacances 1 semaine	193,80	28,8829%	345,15	172,58	14,4415%	466,32	746,42
Séjours vacances hiver ou 10 jours été	236,04	35,1779%	420,38	210,19	17,5890%	567,95	895,72
Séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA	313,07	46,6571%	557,55	278,78	23,3286%	753,28	1 148,34
Séjours vacances 2 semaines préado/ado	387,61	57,7659%	690,30	345,15	28,8830%	932,63	1 435,44
Séjours spécifiques (linguistique, solidaire, étranger, conduite) et séjour long (16 à 22 j)	462,15	68,8747%	823,05	411,53	34,4374%	1 111,99	1 779,94

ARTICLE 6 : FIXE les tarifs des rationnaires adultes comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- Repas enseignant subventionné : 4,51 €
- Repas enseignant non subventionné : 5,98 €
- Repas adulte ayant droit exceptionnel : 8,65 €

ARTICLE 7 : FIXE les tarifs hebdomadaires des vacances familiales été 2026 comme suit :

	Campinois	Extérieur
Bungalow	516,16	611,35
Pension complète à partir de 12 ans	172,41	220,00
Pension complète enfant +6/-12 ans	120,58	171,35
Pension complète enfant +1/-6 ans	103,65	147,02
Enfant - 1 an repas fourni par les parents	Gratuit	Gratuit

FIXE les tarifs des prestations complémentaires été comme suit :

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	17,22	11,50
Repas supplémentaire	13,77	9,22
Petit déjeuner	4,61	4,61
Gouter	1,72	1,72
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,50	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	8,05	Sans objet

FIXE le montant du forfait ménage été 2026 à 34,91 €

FIXE le montant du forfait grand ménage été 2026 à 114,83 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception en préfecture : 22/08/2025

ARTICLE 8 : FIXE les tarifs hebdomadaires des vacances familiales hiver 2026 comme suit :

	Campinois	Extérieur
A partir de 12 ans	401,93	496,06
De 6 à 11 ans	265,48	466,45
De 1 à 5 ans	206,25	416,73
Moins de 1 an repas à charge des familles	Gratuit	Gratuit

FIXE les tarifs des prestations complémentaires hiver 2026 comme suit :

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	17,22	11,50
Repas supplémentaire	13,77	9,22
Petit déjeuner	4,61	4,61
Gouter	1,72	1,72
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,50	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	8,05	Sans objet

FIXE le montant du forfait ski 6 jours Val d'Arly +6/-12ans à 57,42 €.

ARTICLE 9 : DECIDE que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir du 8 Septembre 2025

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES				
Randonnée	27,00	81,00	20,00	60,00
Stretching	70,00	210,00	48,00	144,00
Stretching énergétique	86,00	258,00	61,00	183,00
Renforcement musculaire	53,00	159,00	38,00	114,00
Pilates	86,00	258,00	61,00	183,00
Aquagym	139,00	278,00	97,00	194,00
ACTIVITES ADULTES				
Fitness	53,00	159,00	38,00	114,00
Circuit training (niveau 1 et 2)	70,00	210,00	48,00	144,00
Zumba	70,00	210,00	48,00	144,00
Musculation	70,00	210,00	48,00	144,00
Multisports	27,00	81,00	20,00	60,00
Aquabike	SANS OBJET	SANS OBJET	166,00	332,00
Fit palmes	SANS OBJET	SANS OBJET	97,00	194,00
Aquafitness (aqua boxing, aqua jogging, ...)	139,00	278,00	97,00	194,00
ACTIVITES SENIORS				
Gymnastique douce	33,00	99,00	23,00	69,00
Aquagym retraites	90,00	180,00	64,00	128,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture: 22/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

	EVENEMENTIEL		
	Inscrits	Non-inscrits campinois	Non-inscrits extérieurs
Soirée sportive	Gratuit	7,00	21,00

	STAGES SPORTIFS 8-15 ANS "SPORTS VACANCES"	
	Campinois	Extérieurs
Stage sportif (tarif plein semaine)	33,00	66,00
Stage sportif (tarif fratrie semaine)	23,00	46,00
Sortie ou nuitée lors du stage sportif	6,00	12,00
Frais de garde durant la pause méridienne/jour	3,00	3,00

PRECISE qu'une session correspond de manière prévisionnelle à 16 séances sur la saison sportive

PRECISE les dates des sessions :

1^{ère} : Du 15 sept 2025 au 31 janvier 2026

2^{ème} : Du 2 Février au 27 juin 2026

PRECISE que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans, une réduction est appliquée pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant

PRECISE que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans pour la pause méridienne le repas sous forme de pique-nique est à fournir par les parents

ARTICLE 10 : DECIDE que le tarif campinois s'applique :

- Aux habitants de la Commune ;
- Aux personnes travaillant dans la Commune ;
- Aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

ARTICLE 11 : DECIDE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

ARTICLE 12 : DECIDE des conditions de remboursement :

Pour les activités sportives municipales adultes et séniors

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Changements horaires de travail ;
- Déménagement ;
- Fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

Remboursement intégral :

- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- En cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

Remboursement à 50% :

- Entre l'inscription et le 22 Novembre 2025 pour la 1^{ère} session ;
- Entre l'inscription et le 11 Avril 2026 pour la 2^{ème} session ;
- Entre l'inscription et le 31 janvier 2026 pour la cotisation annuelle

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Abusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Pas de remboursement :

(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- À partir du 24 Novembre 2025 pour la 1ère session ;
- À partir du 13 Avril 2026 pour la 2ème session ;
- À partir du 2 février 2026 pour la cotisation annuelle.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Déménagement.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

ARTICLE 13 : DE PRECISER que les tarifs des activités réalisées en MPT tels qu'indiqués dans la décision DEC24-787 du 27 décembre 2024 aux articles 15 à 18 et dans la décision DEC25-110 du 22 janvier 2025 à l'article 2 sont appliqués jusqu'au 31 août 2026 sans revalorisation des tarifs.

ARTICLE 14 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 22 AOUT 2025

Monsieur Laurent JEANNE,

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250822-DEC25-669-AR
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.